



Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 5 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **DIX-HUIT SEPTEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **21**
. votants : **26**

Présents : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
Madame Jacqueline DUPENLOUP procuration à Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
Monsieur Gérard BORDON procuration à Monsieur Philippe GIRARD
Monsieur Christophe JAL procuration à Madame Joëlle CARRON
Monsieur Bertrand MONDET procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET : AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA CREATION D'UN SALON D'ONGLERIE

Par délibération du 17 juin 2019 modifiée par délibération du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, ainsi que la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention avec la Région Auvergne-Rhône Alpes concernant ce dispositif d'aide aux investissements pour le commerce de proximité.

Le Président rappelle que le financement de la 4C s'élève à 20 % maximum des dépenses avec un plancher de 2 000€ et un plafond de 10 000 € par projet, en co-financement de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du FEADER.

Madame Florence THOMAS, sollicite le concours de la 4C, dans le cadre de la création d'un salon d'onglerie « 50 Nuances d'ongles », situé Grande Rue à La Chambre. Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

. Montant des dépenses prévisionnelles	41 388,00 € HT
. Aide Région Auvergne Rhône Alpes sollicitée	8 277,60 €
. Aide 4 C sollicitée	8 277,60 €
. Autres financements	24 832,80 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à Madame Florence THOMAS, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une aide maximale de 8 277,60 €, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide «financer l'investissement de mon commerce de proximité».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 21 voix pour, 2 voix contre (M. GOYET, Mme RANCUREL), 3 abstentions (M. COMBET, M. MORVAN, Mme DRILLAT) :

- **ATTRIBUE** au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide «financer l'investissement de mon commerce de proximité» :
 - A Madame Florence THOMAS, gérante du salon d'onglerie « 50 Nuances d'ongles » situé Grande Rue à La Chambre, SIRET 791239189 00024,
 - Une aide maximale de **8 277,60 €** représentant 20 % du montant des dépenses prévisionnelles destinées à la création d'un salon d'onglerie,

- **DIT** que cette aide sera versée en une fois, sur présentation de :
 - L'état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, accompagnée des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
 - L'arrêté attributif de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'un justificatif de versement de cette aide par la Région.

En cas de diminution du montant des travaux, l'aide sera ramenée à 20 % du montant de ceux-ci sans qu'ils puissent être inférieurs à 10 000 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>